



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune d' AURILLAC lieu-dit: La Virade
Route Départementale n° 453 (hors agglomération)
Objet : Réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de la Maire d'AURILLAC en date du 6 août 2025

Vu l'avis favorable de la Maire de NAUCELLES en date du 4 août 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 5 août 2025

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour le CD 15

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 7 août 2025

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 20 août 2025 et jusqu'au 26 août 2025 de 8heures à 19heures la Route Départementale n° 453 sera fermée à la circulation trois jours sur la période entre le PR 0+000 et le PR 2+485 nom de lieu-dit « La Virade ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 922 et 453 via AURILLAC et NAUCELLES.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD d'AURILLAC.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mairies d'AURILLAC et NAUCELLES
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

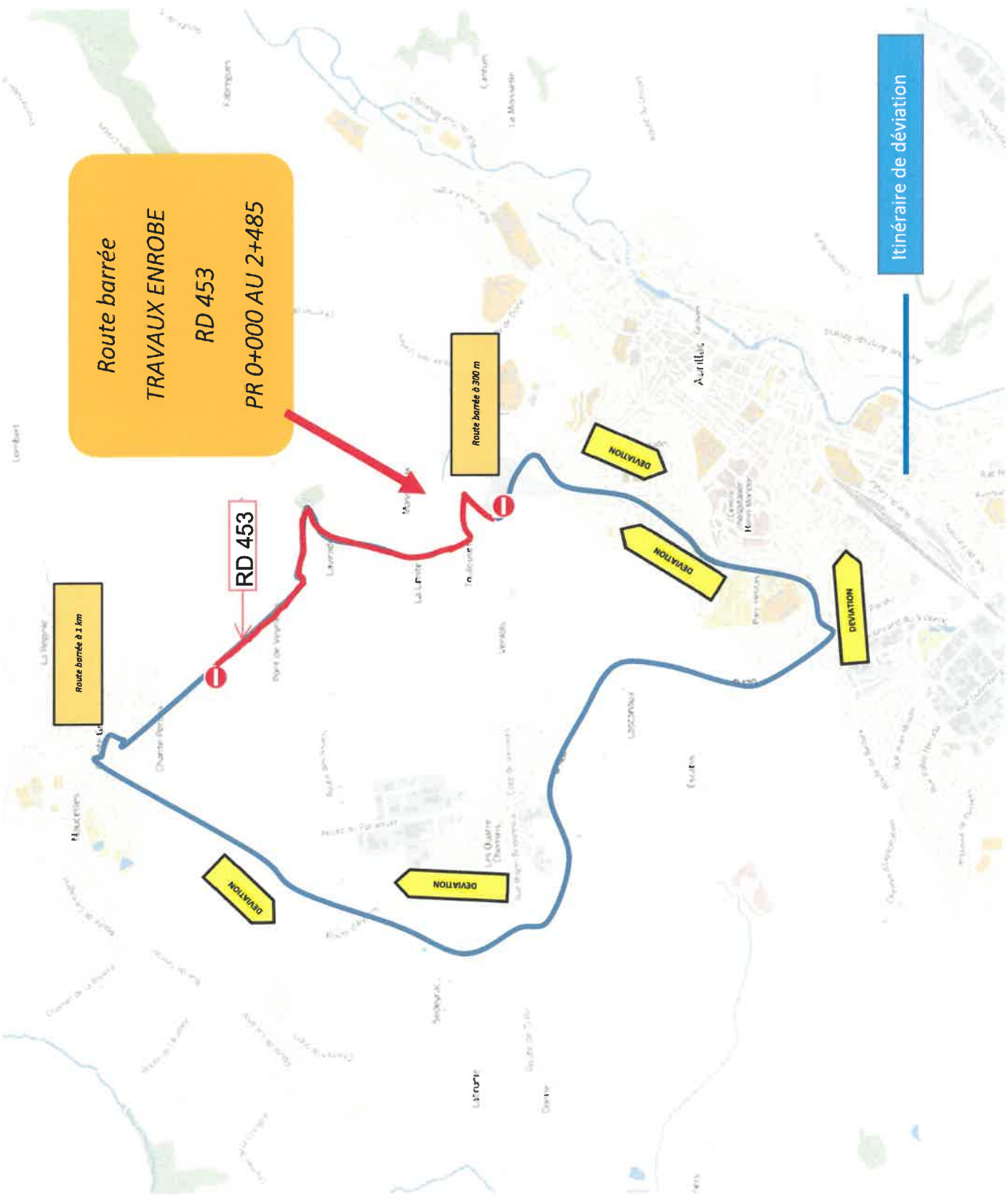
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 11 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE *J. Roux*



MAIRIE DE AURILLAC

Aurillac, le 04 août 2025
Le Maire de la Commune de Aurillac
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 20 août 2025 et jusqu'au 26 août 2025 de 8heures à 19heures, trois jours sur la période.

Voies : RD 453 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le PR 2+485

Commune(s) : AURILLAC

Motifs de l'arrêté : Réfection de chaussée .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 922 et 453 via AURILLAC et NAUCELLES.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Aurillac

Pour le maire et par délégation,

L'adjoint à la qualité de vie,
à l'aménagement urbain et aux travaux

Alain COUDON



MAIRIE DE NAUCELLES

A Naucelles, le 4 août 2025

Le Maire de Naucelles

A

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 20 août 2025 et jusqu'au 26 août 2025 de 8heures à 19heures, trois jours sur la période.

Voies : RD 453 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le PR 2+485

Commune(s) : AURILLAC

Motifs de l'arrêté : Réfection de chaussée .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 922 et 453 via AURILLAC et NAUCELLES.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable** - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Naucelles
Christian POULHES
p/o
Michel ARRESTIER
Adjoint aux Travaux



David Escassut

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 5 août 2025 13:54
À: Franck Membrado
Objet: RE: Demande d'avis service des transports Déviation\RRD 453 La Virade AURILLAC COLAS

Bonjour

Nous ne sommes pas concernés

Bonne réception

Jean Marie Richard

gestionnaire technique exploitation

Service antenne du Cantal

Direction adjointe territoire Auvergne

Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires

Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

Envoyé : lundi 4 août 2025 14:05

À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : Demande d'avis service des transports Déviation\RRD 453 La Virade AURILLAC COLAS

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



**TOUJOURS ET ENCORE +
DE SPORT !** POUR LES 3-17 ANS

8€ = 100€

DES REDUITS QUI FONT LA DIFF' !

**DU 17 JU
AU 16 JU**

Sport | Culture Sport | O
Livres | Musique
Ski Alpin Accueil

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 du président de la République portant nomination de monsieur Hervé DEMAÏ, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 du président de la République portant nomination de monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-1940 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Hervé DEMAÏ, secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet d'Aurillac ;

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 453 afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée.

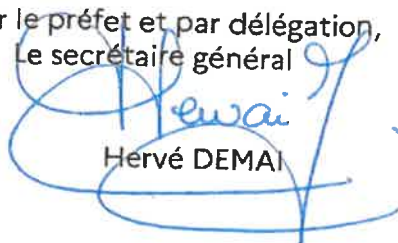
A compter du 20 août 2025 et jusqu'au 26 août 2025 de 8 heures à 19 heures la route départementale n° 453 sera fermée à la circulation trois jours sur la période entre le PR 0+000 et le PR 2+485 nom de lieu-dit « La Virade ».

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, 922 et 453 via AURILLAC et NAUCELLES.

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le **07 AOÛT 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Hervé DEMAÏ

